

**Administration communale d'Ixelles
Collège des Bourgmestre et Echevins
Chaussée d'Ixelles, 168**

B – 1050 BRUXELLES

V/Réf : 7B/PU/6743 (corr. M. F. Letenre)
N/Réf : AVL/KD/XL-2.316/s.443
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : IXELLES. Chaussée d'Ixelles, 181.

Modification de la façade et création d'une entrée séparée pour le rez-de-chaussée commercial.

En réponse à votre lettre du 29 septembre 2008, en référence, reçue le 29 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 15 octobre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le bien sous-rubrique est situé directement face à la Maison communale qui est classée. Il s'agit d'une maison néoclassique du XIXe siècle, qui s'intègre dans un ensemble de plusieurs maisons similaires. La demande porte sur la transformation du restaurant qui occupe le rez-de-chaussée en une pizzeria.

Pour rappel en sa séance du 9 novembre 2005, la CRMS avait été invitée à se prononcer sur un premier projet modifiant la devanture commerciale et avait, à cette occasion, formulé une série de remarques.

Aujourd'hui, la nouvelle demande prévoit la création d'une entrée séparée pour le restaurant, distincte de celle donnant accès aux logements situés aux étages. Dans le couloir, la porte menant à la salle du restaurant serait condamnée.

La CRMS considère que cette nouvelle proposition constitue une amélioration par rapport au projet précédent puisque la création d'une entrée réservée au futur restaurant permet la séparation nette entre les logements et le commerce, ce qui contribue à la qualité des conditions d'habitat.

La Commission se félicite également que les remarques qu'elles avaient formulées dans son avis du 9 novembre 2005 aient été suivies en grande partie.

Elle réitère toutefois celle concernant les 'lettrages lumineux' tels qu'indiqués sur les plans (corps en aluminium et plexiglas) : à défaut de détails techniques précis, la Commission rappelle qu'elle décourage les dispositifs de type caisson lumineux, notamment dans les périmètres de biens classés. ***Elle demande de limiter l'enseigne à de simples lettres détournées***, moins préjudiciables sur le plan esthétique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme O. Goossens).